



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 29 JAN, 2019

Post Technologies  
M. Christian Message  
2, rue Emile Bian

**L-1235 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 91097 CD/mow**

V/Réf.: Site Bridel Réservoir d'eau

Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 25 mai 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'une station de télécommunication sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de STRASSEN: section B de BOIS (Strasserbusch), sous les numéros 1206/3814 et 1206/3815.

Le projet est situé à l'intérieur de la zone Natura 2000 « LU0001018 - Vallée de la Mamer et de l'Eisch » et, vu le cumul des infrastructures déjà en place, le projet risque d'affecter cette zone de manière susceptible.

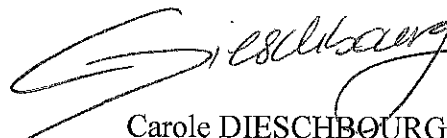
Partant, je vous invite soit à rechercher un site alternatif permettant de réduire l'impact sur la prédite zone Natura 2000 et sur la forêt du Mélico-Fagetum, soit à compléter votre dossier par une évaluation sommaire des incidences conformément à l'article 32 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'évaluation sommaire devra identifier les conséquences possibles de la construction projetée sur la zone Natura 2000 précitée et établir si les travaux risquent d'affecter cette zone de manière significative. Cette étude est à réaliser par un expert agréé en la matière.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN